

<p align="center"><b>Règlement de jeu : « SUNNY SPLASH » Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer</b></p>
---

**Règlement :**

L'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer organise un jeu nommé «Sunny Splash». L'«opération» ou le «jeu» sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur internet sur le site famille de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer.

(<http://famille.argeles-sur-mer.com/fr>)

La période de jeu commence le 15 février et se termine le 31 mars 2014, et les jours suivants au besoin si le lot n'est pas attribué.

**Modalité de participation :**

A partir du 15 février, le jeu sera visible sur le site famille d'Argelès-sur-Mer (précédemment cité). Il consiste en un jeu vidéo, et un tirage au sort, parmi les joueurs du jeu vidéo. Le jeu vidéo flash consiste à aligner successivement 3 cases, ces dernières se détruisent, et permettent au joueur de gagner des points. Le jeu se déroule sur 2 minutes.

**Attribution des lots :**

Le gagnant de la dotation mise en jeu sera déterminé par tirage au sort effectué par huissier entre le 1 avril et le 7 avril 2014. Le délai de prolongation si le tirage au sort n'est pas attribué sera décidé à l'appréciation de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer.

**Lot :**

Un séjour en locatif gratuit d'une semaine (hors transport) au camping « Le Pearl », à Argelès-sur-Mer, en logement seul, pour quatre personnes. Le séjour est utilisable du 12 avril au 22 juin 2014, ou du 1 septembre au 14 septembre 2014. La réservation du séjour par le gagnant est obligatoire, et se fait auprès du camping Le Pearl, joignable aux coordonnées suivantes : camping Le Pearl, route de Taxo à la mer, 66700 Argelès-sur-Mer, par téléphone au 04 68 81 26 49, et par mail à [contact@camping-lepearl.com](mailto:contact@camping-lepearl.com)

Le gagnant sera contacté directement par l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer, et sera annoncé par la newsletter. Les participants auront la possibilité de s'inscrire à la dite newsletter pendant la participation au jeu.

**Recours et responsabilité :**

La désignation du lauréat ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu-Concours.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement de concert par la société organisatrice. L'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des participations au jeu.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le lauréat ne pourrait bénéficier de sa récompense, cette dernière serait définitivement perdue et ne pourrait être réattribuée.

L'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer ne garantit pas que les sites Internet et/ou le Jeu Concours fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant et/ou votant reconnaît expressément.

L'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer ne pourra être tenu responsable notamment si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu-Concours, à jouer, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription). Il en est de même en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu Concours, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine, l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu, aux réseaux de communication électroniques, un cas de force majeure ou un cas fortuit ; etc...

Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

### **Utilisation des informations**

De par la participation au Jeu Concours et de par l'adhésion au présent règlement, les Participants délivrent une autorisation afin que l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer puisse utiliser, sans aucune contrepartie financière, les informations envoyées. Le participant garantit l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer contre tout recours ou action que pourrait tenter toute personne ayant participé. Le participant et/ou votant s'engage ainsi à ne pas inquiéter l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer à cet égard.

Les Participants reconnaissent que l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer est, et reste, le seul et unique propriétaire de tous les noms commerciaux, marques commerciales, noms de domaines, copyrights, bases de données, et autres marques de commerce exclusives de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer. Les Participants ne se verront accorder aucun droit relatif aux droits de propriété intellectuelle de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer.

En particulier, les Participants s'interdisent de déposer ou d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer de quelque manière que ce soit. Seul, le lauréat bénéficiera, à titre de contrepartie à sa gracieuse participation, de l'attribution du lot-récompense, conformément aux termes du présent Règlement de Jeu-Concours.

### **Dépôt du règlement**

Règlement déposé chez Maître Colomer, huissier de justice à Perpignan (66) et disponible sur le site famille de l'office de tourisme d'Argelès sur Mer ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 7 avril 2014 (cachet de La Poste faisant foi). Remboursement du timbre sur demande conjointe. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessus.